

Vallée de l'Arve

Procès du gynécologue : « Ce qu'on lui reproche, c'est bien des viols »

Le procès du gynécologue accusé de viols sur une trentaine de femmes s'est poursuivi ce mardi devant la cour criminelle départementale, avec les plaidoiries des avocats des parties civiles.

Au douzième jour d'audience, le procès du gynécologue accusé de viols est entré dans sa dernière ligne droite. Mardi 1^{er} juillet ont eu lieu les plaidoiries des parties civiles. L'homme âgé de 62 ans encourt 20 ans de réclusion criminelle.

Il n'était pas à la fête ce mardi. Assis sur une chaise à côté de ses conseils (il comparait libre), plongé dans ses dossiers, il a assisté stoïque aux plaidoiries des dix avocats des plaignantes, qui ne l'ont pas épargné.

Ils ont chacun à leur tour décrypté la méthode employée par le gynécologue pour se livrer sur ses patientes aux viols qui lui sont reprochés. « Un mode opératoire bien réglé », souligne Me

Laetitia Blanc. Des « subterfuges », affirme sa consœur Marjorie Berruex, que les victimes ne pouvaient pas voir « parce que l'autorité du médecin était écrasante. »

« Il nous a renflées, on avait des fragilités »

Une victime

Il y a d'abord les faux diagnostics d'utérus rétroversé. « C'est 5 % de la population et c'est une particularité anatomique sans conséquence », a rappelé Me Berruex. Le praticien s'en est servi pour effectuer les « massages utérins », « manipulations vaginales » et autre « kiné ovarienne », selon ses différents termes que les femmes ont rapportés. « Il sait parfaitement que ces gestes ne servent à rien », martèle l'avocate.

Il y a aussi la position d'exa-

men en décubitus latéral : les patientes allongées sur le côté, qui lui tournent le dos. « On met les patientes sur le côté pour ne pas qu'elles voient ce qui se passe », constate Me Aurélie Thurin. « Elle rend la femme absente », abonde Me Patricia Lyonnaz. Dans cette position, quatre femmes ont eu la sensation que le praticien les pénétrait avec son pénis, mais sans avoir pu rien voir.

Il y a enfin, remarque Me Émilie Burnier-Framboret, « ces prises de rendez-vous en direct et très rapides pour la "rééducation" », et les dossiers vides. Les avocats pensent, à l'instar de Me Anne Delzant, « qu'il a le temps de faire tout ce qu'il voulait » pour les « nettoyer », dès qu'il a su qu'il était mis en cause. « Il y a mis ce qu'il voulait, quand il voulait. On se retrouve devant votre juridiction parole contre parole », gronde Me Lyonnaz.

L'homme n'a pas choisi n'importe quelles victimes : « Il nous



Pour les avocats de la partie civile, le gynécologue avait mis en place un véritable « mode opératoire » pour abuser de ses patientes en invoquant des pathologies qu'elles n'avaient pas.
Croquis d'audience Emmanuelle Paolillo

a renflées, on avait des fragilités », a dit à Me Berruex l'une de ses clientes. « Elles étaient toutes fragilisées par un ou plusieurs facteurs : leur ignorance du champ de la médecine, une maladie inexpliquée, une grossesse, la jeunesse, l'adultère », constate Me Aurélie Zakar.

Sa consœur, Me Alexandre Glessinger, défend Françoise (prénom modifié), persuadée que le gynécologue l'a violée avec son sexe (elle l'a dit le soir même à son mari) alors qu'elle était enceinte de son premier enfant. « Elle était sa proie, il ne l'a pas choisie par hasard mais

parce qu'elle est fragilisée par sa grossesse et qu'elle est réservée. Elle n'a pas la capacité de résister, elle est sous son emprise », martèle l'avocate. Pour elle, pas de doute : ce que Françoise a subi, c'est « un viol, un acte monstrueux ».

« Ce qu'on lui reproche, ce sont bien des viols », confirme Me Lyonnaz, qui a longuement détaillé la jurisprudence devant la cour : « Ça plus ça égale viol, c'est la réalité de ce dossier. »

Le procès se poursuit mercredi avec le réquisitoire de l'avocat général.

● M.R.